



A R R Ê T É N° 2026 / 09 du 02 / 06 / 2026
Portant révision des Lignes Directrices de Gestion

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté municipal portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Cuq-Toulza, en date du 27 juin 2022 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 28 mai 2026 relatif au projet de lignes directrices de gestion ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont communiquées par mise à disposition d'un exemplaire papier à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lignes directrices de gestion relatives à la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont fixées conformément au document annexé au présent arrêté et sont applicables pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juin 2026 au 30 mai 2029.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 3 : La mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Ce bilan est présenté au comité social territorial.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à CUQ-TOULZA, le 2 juin 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>